

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D75-2018

Séance du 27/09/2018 – Convocation du 17 septembre 2018

Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Myriam MARMONIER

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Laurent BUFFARD par Jean-Jacques DUPERRAY, Xavier LAURE par Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY par Myriam MARMONIER, Jean-Claude FABRE par Michel MATHEY.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Réaménagement de la place Villeroy – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Dans le cadre du programme "Bourgs-Centres et pôles de service", la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé d'accompagner les bourgs centres et les pôles de service dans leurs projets d'aménagement pour revitaliser et renforcer l'attractivité des bourgs et favoriser le maintien, l'installation et la relocalisation de services et d'activités économiques et sociales. Ce programme est à destination des communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant entre 2 000 habitants et 20 000 habitants. Une enveloppe financière de plus de deux millions d'euros est consacrée au dispositif "Bourgs-Centres".

L'accompagnement proposé est le suivant :

- Taux maximum d'intervention de la Région : 40 %
- Montant minimum des dépenses subventionnables : 37 500 €
- Montant minimum d'intervention régional : 15 000 €

Au titre du dispositif "Bourgs-Centres", la commune de Neuville-sur-Saône souhaite présenter un dossier de demande de subvention pour le réaménagement de la place Villeroy.

La Ville de Neuville-sur-Saône souhaite mettre en valeur son centre-ville ancien dans un objectif patrimonial, environnemental, mais aussi en termes de qualité de vie pour ses habitants. La place Villeroy est l'un des rares espaces de respiration présents sur le cœur historique de la commune dont l'aménagement urbain nécessite d'être revu et peut contribuer à atteindre ces objectifs. La proximité de la Médiathèque mais aussi la densité de la population riveraine conduisent à donner une vocation culturelle et conviviale à cette place, tout en maintenant un usage calme et pour tout public.

Le projet vise prioritairement à limiter fortement la présence de la voiture, tout en végétalisant et en redonnant une qualité au revêtement et au mobilier urbain. Il a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission Aménagement de la ville du 18 juin 2018 et a recueilli un avis favorable des membres de la commission.

Les travaux pour cette opération de réhabilitation devraient commencer à partir de décembre 2018.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Région Auvergne-Rhône-Alpes : Dispositif "Bourgs-Centres et pôles de service"	58 837,28 €	Taux sollicité de 40%
Autofinancement	88 255,92€	60%
TOTAL	147 093,20€	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement de la place Villeroy peuvent être éligibles dans le cadre du programme "Bourgs-Centres et pôles de service",
- **APPROUVE le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget 2018 sur l'opération "92-Place Villeroy",**
- **SOLLICITE une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif "Bourgs-Centres et pôles de service" à hauteur de 40% du montant des travaux d'investissement HT soit 58 837,28 €,**
- **S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet sous peine de renoncer à la subvention,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 septembre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/10/2018
- Publication ou affichage le 04/10/2018

Valérie GLATARD, Maire.

